



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 15095

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème du recours au contrat à durée déterminée pour les missions de remplacement dans les services de remplacement des agriculteurs. La loi du 1er février 1995 a donné un cadre juridique aux services de remplacement, celui du groupement d'employeurs. Cependant, un vide juridique subsiste au niveau des contrats de travail à durée déterminée conclus pour le remplacement des chefs d'exploitation. En effet, ceux-ci n'entrent pas dans la définition des cas de recours au CDD telle qu'elle est énoncée par le code du travail. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager une modification de l'article D. 121-2 du code du travail, afin de reconnaître l'activité de remplacement du chef d'exploitation comme une activité pour laquelle il n'est pas obligatoire de recourir au contrat à durée indéterminée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15095

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2923

**Question retirée le :** 27 juillet 1998 (Retrait pour cause de question identique)